



## Section locale **FO-DGFIP 62**

DDFiP du Pas-de-Calais  
5 rue du Docteur Brassart – 62000 ARRAS

☎ 06 04 40 51 41

✉ fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr

🌐 site web : [www.fo-dgfip-sd.fr/062/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/062/)

« Oser ensemble pour ne pas se résigner seul. » Léon Jouhaux

### Compte-rendu du CTL du 26/04/2022

Le Comité Technique Local (CTL) s'est tenu sous la présidence du Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, Monsieur GIRAULT. Ce CTL a eu lieu en présentiel.

Vos élus **FO-DGFIP 62** ont lu une [déclaration liminaire que vous retrouverez ici](#).

#### **1- Approbation des procès-verbaux du CT du 7 décembre 2021:**

Le PV a été approuvé à l'unanimité.

#### **2- Stratégie départementale d'accueil des publics (pour avis) :**

Suite à plusieurs groupes de travail sur l'organisation de l'accueil des publics, la direction a présenté, pour avis, la stratégie qui sera adoptée pour le département du Pas-de-Calais.

Outre l'accueil complexe sur rendez-vous, l'accueil du public a vocation à être multicanal afin de répondre au mieux aux attentes des usagers:

- soit via le canal d'impots.gouv (messagerie sécurisée e-contact);
- soit par courrier ou par mail;
- soit par téléphone;
- soit au guichet.

Dès lors que nos services répondent de manière rapide aux sollicitations téléphoniques, internet ou aux courriers, le guichet a vocation à ne concerner que des publics fragiles, peu à l'aise avec les autres moyens de communication. Les questions posées peuvent être simples ou complexes, généralistes ou liées à la situation individuelle de l'utilisateur. Pour les réponses simples et/ou généralistes, l'accueil sans rendez-vous est possible. Pour les questions complexes et/ou liées à la situation de l'utilisateur, un rendez-vous avec un agent dédié paraît indispensable. Lorsque la demande est exprimée au téléphone ou dans le cadre d'une demande de rendez-vous, un contre-appel téléphonique peut parfois suffire à répondre à l'utilisateur, lui évitant un déplacement. Lorsque le besoin de rendez-vous est identifié pour un usager déjà sur site, s'il est possible de mobiliser immédiatement un agent dédié, cette solution doit être privilégiée (par rapport à un rendez-vous ultérieur).

Lors du CTL du 14 mars dernier il nous avait été présenté les thématiques (1. la notion d'accueil primaire; 2. le périmètre des caisses résiduelles ; 3. les différents intervenants en matière d'accueil physique ; 4. les jours et heures d'ouverture au public dans les services infra-départementaux ; 5. les modalités pratiques de l'accueil physique ; 6. l'accueil téléphonique ; 7. la formation des agents d'accueil ; 8. les primes des agents en charge de l'accueil).

---

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale à la DDFiP du Pas-de-Calais

**Des modifications à la marge ont été faites sur les différentes fiches thématiques et la direction nous a présenté le projet de la note « Plan départemental d'accueil du public » qui sera envoyée à tous les chefs de service. Une réunion devra être organisée dans tous les SIP, avec l'ensemble des agents, afin d'exposer et de discuter des nouvelles modalités d'accueil qui devront être mises en place à partir du 04 juillet 2022.**

**Une FAQ (Foire aux questions) sera également rédigée à destination des agents d'accueils.**

Certaines questions restent en suspens à l'issu des débats (Horaires de la trésorerie amendes, utilisation de l'application APRDV pour le PTGC et les SPF)

**En synthèse, les services seront ouverts 18h45 par semaine avec possibilité ou non de rendez-vous et 8h exclusivement sur rendez-vous, selon le calendrier suivant :**

	Matin	Après-midi
	Sans ou avec RDV	Exclusivement sur RDV
Lundi	8h30 - 12h15	13h30 - 15h30
Mardi	8h30 - 12h15	13h30 - 15h30
Mercredi	8h30 - 12h15	
Jeudi	8h30 - 12h15	13h30 - 15h30
Vendredi	8h30 - 12h15	13h30 - 15h30
Durée	3h45 x 5 jours = 18h45	2h x 4 jours = 8h
	26h45	

Les trésoreries, y compris la trésorerie amendes, les SGC, les SPF, le PELP -PTGC, les SIE, le PRS et les services de contrôle (pôles et brigades) ne sont pas concernés par l'accueil généraliste. Il concerne exclusivement les SIP.

Toutefois tous les services d'un CDFiP où se trouve un SIP et qui reçoivent du public, qu'il soit particulier, professionnel ou institutionnel, sont invités à organiser leur réception selon les mêmes modalités horaires pour faciliter la gestion de l'accès aux sites et permettre la fermeture les après-midi où aucun rendez-vous n'est pris par aucun des services du site.

**Concernant la fermeture des caisses**, vos élus FO-DGFIP 62 ont souligné que la note nationale indique que tous les paiements, en numéraire ou en carte bancaire, doivent être acceptés par nos services dans le cadre du « parcours usagers ». Or, la note départementale prévoit un renvoi systématique des usagers vers les buralistes agréés FDJ dès lors que les documents sont porteurs d'un datamatrix permettant le paiement de proximité. La direction locale se positionne clairement et délibérément en dehors des consignes données par la direction générale, enterrant un peu plus une des missions les plus emblématiques de la DGFIP.

Notre direction s'interroge d'ailleurs elle-même sur le rôle de la DGFIP en ce qui concerne la gestion de la caisse en numéraire.

**« Le maintien des caisses en numéraire ?  
Croyez-vous vraiment que le rôle de la DGFIP est de blanchir l'argent sale ? »**

Déclaration prononcée sans sourciller, sans accroc ni tremolo dans la voix. Avec un aplomb dont seule notre direction a le secret et que d'autres percevront comme de la simple impertinence.

Pour justifier la fermeture des caisses en numéraire (mais le maintien de 4 caisses dans le département, là où sont présents les tribunaux d'instance : Arras, Béthune, Saint-Omer et Boulogne), la direction a rappelé qu'il s'agit avant tout d'une question de sécurité des agents de la DGFIP, et d'autre part une question budgétaire relative au coût des transporteurs de fonds.

**Votes :**

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>FO-DGFIP 62 (4 voix)</b>		X	
<b>SFP (2 voix)</b>		X	
<b>CGT (1 voix)</b>		X	
<b>CFTC (1 voix)</b>			X
<b>UNSA (1 voix)</b>			X

**Vos élus FO-DGFIP 62 ont voté CONTRE. Le projet n'est encore une fois pas abouti et laisse la part belle à des zones d'ombre qui ne seront et ne pourront être éclaircies dans les prochains mois (problème de téléphonie notamment). Le sujet n'est pas traité de manière globale et ne prend en compte qu'une partie infime des problématiques liées à la stratégie de tous les publics. Même si une foire aux questions sera mise en œuvre et diffusée à l'ensemble des agents des équipes d'accueil, nul doute que nous aurons des questions qui émergeront dans les semaines à venir de la part de nos collègues et pour lesquelles la direction n'aura certainement aucune réponse !**

### **3- Organisation du travail mise en place entre les sites de Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer suite à la fusion des SPF de Boulogne-sur-Mer 1, Boulogne-sur-Mer 2 et Saint-Omer (pour avis) :**

La fusion juridique et techniques des SPF de Boulogne 1, Boulogne 2 et St Omer est intervenue le 7 Mars 2022. Le siège du service fusionné est fixé à Boulogne-sur-Mer.

Il n'a pas été créé d'antenne sur le site de Saint-Omer. Un dispositif de travail à distance permet néanmoins aux agents de l'ex-SPF de Saint-Omer de continuer à travailler provisoirement sur ce site.

Depuis le 7 mars 2022, un planning des tâches est établi à la semaine pour la comptabilité et à la journée pour les formalités et les demandes de renseignements.

Les demandes de renseignements sont prises en charge par les équipes de Boulogne-sur-Mer, pendant que celle de St Omer gère les flux et mises à jour du stock téléactes.

Les évolutions à venir concernent le télétravail, le pilotage avec un changement de chef de service à venir et bien entendu les mutations des agents de St Omer en septembre prochain. Les élus FO-DGFIP 62 seront particulièrement vigilants sur ce dernier point.

Vos élus **FO-DGFIP 62** ont demandé une note départementale d'harmonisation des méthodes de travail. La direction va se pencher sur cette demande.

**Votes :**

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>FO-DGFIP 62 (4 voix)</b>			X
<b>SFP (2 voix)</b>		X	
<b>CGT (1 voix)</b>			X
<b>CFTC (1 voix)</b>		X	
<b>UNSA (1 voix)</b>		X	

---

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale à la DDFIP du Pas-de-Calais

## **4- Le dispositif de campagne déclarative (pour information) :**

Après deux années successives marquées par la crise sanitaire, la campagne déclarative 2022 devrait se dérouler dans des conditions plus classiques, tout en tirant les bénéfices de l'offre multicanal de la DGFIP.

### **I – L'accueil physique des usagers**

#### Promotion de l'accueil sur rendez-vous :

Sous réserves d'éventuelles consignes spécifiques liées au contexte sanitaire, les guichets d'accueil des SIP vont demeurer ouverts.

Conformément à l'année précédente, l'accueil physique de second niveau sera mis en place exclusivement sur rendez-vous.

#### Les points de contact et les France Service

Des permanences seront assurées par des agents des SIP dans certaines mairies et espaces France Services du département (Bapaume, Vitry-en-Artois, Marquion, Laventie, Ardres, Berck, Aire-sur-la-Lys, Fauquembergues, Lumbres), également sur rendez-vous. La pratique du contre-appel systématique devrait permettre de limiter au maximum les déplacements des agents. Le dispositif de visioconférence pourrait être utilisé le cas échéant en accord avec la France Services.

#### L'accueil dans les trésoreries

À la différence des SGC, les ex-trésoreries mixtes continuent d'accueillir des usagers. Elles sont invitées à renvoyer les usagers vers la plateforme téléphonique nationale ou leur SIP de rattachement, en distribuant le cas échéant une fiche de rappel téléphonique. Le SIP de rattachement se chargera alors de répondre à l'utilisateur.

### **II - L'accueil téléphonique et les autres canaux**

#### L'organisation téléphonique

L'accueil téléphonique nécessitera la présence physique d'agents au sein des services pour prendre les appels entrants. Les contre-appels pourront être passés indifféremment par des agents présents physiquement dans le service ou en télétravail.

#### Le renfort de la plateforme nationale 0809 401 401

En raison des volumes prévisibles d'appels, comme les années précédentes, la DDFIP du Pas-de-Calais contribuera au soutien de la plateforme nationale à hauteur de 5 vacations quotidiennes (2 fois 2h30) pendant la première semaine de campagne, 9 vacations les 3 semaines suivantes et 14 vacations durant le dernier mois de campagne. Cinq agents EDR seront positionnés dans les SIP à partir de mai pour participer aux vacations.

#### Le serveur de rappel téléphonique

La solution de rappel téléphonique est déployée, cette année, dans tous les SIP du département pendant les horaires d'ouverture de l'accueil téléphonique.

En cas d'impossibilité de joindre le service, un message spécifique renvoyant vers le numéro départemental de rappel sera installé sur l'autocom des centres des finances publiques.

L'utilisateur pourra alors appeler le numéro départemental de rappel pour y laisser ses coordonnées. Le SIP sera destinataire de la liste des numéros de téléphone à rappeler sous 48 heures, par un mail envoyé sur sa bnf deux fois par jour.

#### Le dispositif de navigation assistée

4 SIP seront dotés d'une licence de navigation assistée (cobrowse) (Calais, Montreuil, Béthune et Lens). Il s'agit d'un outil associé au canal téléphonique qui permet de guider à distance un utilisateur pour l'aider à effectuer une démarche en ligne, sans prendre la main sur son écran.

#### Le traitement de la messagerie

Les services sont fortement encouragés à utiliser la BACO, adossée à e-contacts, afin de sécuriser les réponses tout en répondant aux utilisateurs rapidement. Ces messages-types peuvent évidemment être personnalisés.

### **III - Le soutien apporté aux SIP**

Comme les années précédentes, un soutien sera apporté aux SIP par les Pôles de Contrôle des Revenus Patrimoniaux pendant la campagne déclarative.

Les agents des pôles patrimoniaux interviendront sur les questions complexes relevant de leur cœur de métier, tels que les plus-values, les revenus étrangers, les investissements locatifs complexes, les situations particulières et l'IFI.

**Vos élus FO-DGFiP 62 ont fait remarqué à la direction que les premiers jours de la campagne déclarative ont mal débuté en raison de mauvais reports sur les déclarations pré-remplies et en raison de problèmes informatiques. Les années se suivent et se ressemblent sur ce sujet. Par ailleurs, les imprimés ne sont pas encore disponibles ni en papier dans les services, ni sur le site [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr) ce qui pénalise grandement les personnes qui se rendent à nos guichets et qui souhaitent obtenir ces imprimés. Souvent il s'agit de primo-déclarant, personnes âgées, mais les difficultés que peut rencontrer ce type de public, la DGFiP n'en a que faire, les renvoyant devant leur écran de Minite... d'ordinateur mais surtout devant leur grand désarroi ...**

### **5- Orientations départementales sur l'exercice et l'organisation des missions foncières (pour information) :**

Les évolutions applicatives (GMBI, Gesloc, ICAD) et les chantiers législatifs (Révision des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation et le transfert des liquidations des taxes d'urbanisme) conduise la DG à réorganiser les missions foncières en créant notamment un Service Départemental de Impôts Fonciers ( SDIF) dans chaque département. Un SDIF regroupant PELP, PTGC et PELH. 63 départements ont déjà retenue cette organisation.

**Pour la DDFIP 62 la réflexion est lancée. Un groupe de travail (GT) s'est déjà réuni deux fois afin de réfléchir à la meilleure organisation possible pour les cellules foncières du département.**

Actuellement, les cellules foncières des SIP (10 SIP et une antenne) prennent en charge des tâches de gestion, de contrôle et de contentieux en matière de taxe foncière sur les locaux d'habitation.

Fragilités de ces cellules :

- 3 cellules foncières mono-agent
- Moins de 15 % des effectifs en SIP consacrés à la mission foncière
- Départ attendu de 22 % des effectifs d'ici 2023 en raison de retraites ou mutations.

**Le GT a mené une réflexion sur 5 organisations possibles :**

- Option 1 : mission foncière demeure internalisée dans les SIP mais doit être renforcée
- Option 2 : mission foncière fait l'objet d'un transfert entre SIP
- Option 3 : mission foncière demeure dans les SIP mais les tâches à faible valeur ajoutée ou les travaux à conduire dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sont externalisés
- Option 4 : mission foncière regroupée au sein d'un PELH sans antenne
- Option 5 : mission foncière regroupée au sein d'un PELH avec antennes

Les trois premières options présentent plus d'inconvénients que d'avantages et semblent devoir être écartées. Elles ne peuvent durablement pas répondre aux enjeux métiers ni garantir aux agents une certaine stabilité sur leurs missions.

**Les options 4 et 5 vont donc être « mises sur la table » afin d'établir une nouvelle cartographie de la mission foncière.**

### **Prochaines étapes :**

- Lancement d'une série de réunions pour expertiser tant les organisations que les process métiers et les ressources nécessaires.
- Travaux avec les représentants du personnel.
- Déplacements sur site pour rencontrer les agents.
- Présentation en CTL pour avis en septembre 2022.

Vos élus ont également demandé une journée d'étude avec l'ensemble des agents travaillant en cellule foncière, PELP ou PTGC.

**La création d'un PELH et SDIF, avec ou sans antennes, verra le jour en 2023. Vos élus FO-DGFIP 62 veilleront à la bonne intelligence de cette nouvelle organisation et seront très vigilants au bien-être des agents, et notamment en matière de mutations éventuelles.**

## **6- Actualités et perspectives du contrôle fiscal (pour information) :**

### **I – Résultats 2021 du contrôle fiscal**

En 2021, les résultats du contrôle fiscal s'élèvent à :

- 20,17 M€ de droit en CFE (contre 6,9 en 2020 et 28,17 en 2019 )
- 4,08 M€ de droit en CSP par les PCE (contre 2,02 en 2020 et 5,37 en 2019)
- 7,49 M€ de droit en matière d'expertise par les PCE contre 18,26 M€ en 2020 et 6,4 en 2019 (dont 4,68 dans le cadre de l'examen des RCTVA contre 14,54 en 2020 et 5,4 en 2019)
- 13,59 M€ de droit en CSP par les PCR (contre 18,05 en 2020 et 15,47 en 2019)

Le nombre de dossiers rendus en matière de contrôle externe s'élève à 423 dossiers soit 85 % de l'objectif fixé.

#### Le contrôle fiscal continue sa modernisation en 2021 :

- Consolidation des procédures courtes : 52 % des contrôles en 2021 (contre 58% en 2020 et 51% en 2019)
- Développement du data-mining dans la programmation des contrôles (MRV-PIP) : 49,1 % de la programmation 2021 (contre 47 % en 2020 et 22,1 % en 2019).

#### Les résultats du contrôle reflètent les orientations fixées par la loi ESSOC et la loi Fraude :

- Les contrôles conclus par une acceptation du contribuable restent à un niveau très satisfaisant (38,74 % en 2021 pour un objectif de 25 %).
- L'activité pénale reste soutenue avec 2 plaintes pour fraude, 14 plaintes pour escroquerie (dont 13 dans le cadre de la fraude au FDS), 9 dénonciations obligatoires, et 8 signalements article 40.

La programmation BCR est, cette année encore, de très bonne facture avec 64,93 % de 3909 donnant lieu à du répressif (70,48 % pour les seules opérations DDFIP).

#### L'action en recouvrement des créances suite à contrôle fiscal :

Les efforts conjoints des services en charge du contrôle et du recouvrement portent leurs fruits puisque le taux de recouvrement 2021 des créances contrôles fiscal N-1 s'élève à 71,79 % (contre 38,39 % en 2020 et 56,14 % en 2019). Ce résultat est historiquement très haut.

### **II – les perspectives du CF**

#### **Au niveau du département :**

L'année 2022 sera marquée par 3 actions prioritaires en matière de contrôle fiscal :

- La baisse du taux d'AFR
- L'amélioration de la qualité des procédures et des saisies applicatives
- La lutte contre la fraude

#### Création d'un pôle national de contrôle à distance (PNCD) à Béthune au 01/09/22 :

Objectifs :

- Contribuer à une meilleure couverture du tissu fiscal des particuliers sur l'ensemble du territoire ;

---

Rejoignez **FORCE OUVRIERE** – Le syndicat qui reste un syndicat

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale dans la Fonction Publique d'État

1<sup>ère</sup> Organisation Syndicale à la DDFIP du Pas-de-Calais



- Permettre une exploitation en masse de dossiers ayant en commun une anomalie ciblée, de la vérifier et, le cas échéant, soit inviter le contribuable à régulariser, soit engager un contrôle plus approfondi de sa situation fiscale ;
- Conforter et approfondir les connaissances techniques de la mission du contrôle fiscal par l'exploitation de listes portant sur des axes clairement définis par le bureau SJCF-1D.

Missions :

- Courriers d'incitation à régularisation afin d'inviter les contribuables à fournir des explications ou à régulariser leur situation en cas d'erreur déclarative manifeste ;
- CSP de dossiers simples, sélectionnés par les travaux du bureau SJCF-1D.

#### Le contrôle des comptabilités informatisées

Suite à l'abandon des licences ACL au profit de l'outil IDEA qui offre les mêmes fonctionnalités, les 3 référents contrôles informatisés du département ont été formés en fin d'année 2021. Leur rôle d'assistance et de soutien aux vérificateurs en matière de contrôle informatisé reste inchangé pour l'année 2022 (aide au traitement et à la mise en forme des fichiers et accompagnement sur place si nécessaire).

#### **Au niveau national :**

##### Mise en oeuvre des propositions du GT national dédié au contrôle fiscal :

Des travaux sont en cours sur les quatre propositions suivantes :

- Formation : refonte, par l'ENFIP du parcours de formation des agents affectés en PCRCP et dans les BPAT des DIRCOFI ;
- Portefeuille des BPAT des DIRCOFI : Expertise en vue de la création d'un portefeuille clairement défini pour les BPAT
- Polycompétence : une note au réseau sera publiée prochainement, qui réaffirmera notamment la nécessité d'effectuer un contrôle corrélé revenus / patrimoine par un même agent de PCRCP.
- PNSR FPat : la création d'un PNSR en fiscalité patrimoniale, intégré à la DNVSF, à compter du 1er septembre 2022. Il aura pour missions le soutien technique du réseau, la veille documentaire et mise à jour de la BAO patrimoniale, l'animation du réseau des 19 Idiv experts patrimonial et l'organisation d'une ou deux journées d'étude par an (associant les chefs de PCRCP et de BPAT).

##### Projet PILAT :

Le projet PILAT vise à transformer le système d'information relatif à la chaîne du contrôle fiscal. Le Portail du contrôle fiscal constitue la première brique mise en service dans le cadre de ce projet. Il s'inscrit dans la volonté d'unifier le poste de travail de l'agent, de simplifier l'accès aux applications et d'offrir un nouveau vecteur de communication et de partage d'informations entre les différents métiers concourant à la chaîne du contrôle fiscal.

La livraison de l'outil est prévue par briques de 2021 à fin 2023.

##### Actualité des méthodes de contrôle :

Les transferts de taxes (taxe générale des activités polluantes (TGAP), taxe à l'essieu, accise de l'énergie (électricité, gaz naturels, charbons))

Le déploiement de l'examen de conformité fiscale (ECF)

La garantie fiscale :

Suite au rapport de la MRA de février 2021 faisant état de difficultés ressenties dans la mise en oeuvre de la garantie fiscale, un groupe national afin d'aider les services à s'approprier le dispositif. Un guide des bonnes pratiques est attendu à l'issue des travaux de ce groupe.

## **7- Campagne des comptes de gestion sur chiffres et des comptes financiers de l'exercice 2021 (pour information) :**

### **Résultats au 15 mars 2022 :**

Sont retenus pour le calcul du repère d'activité :

- tous les comptes dits « actifs » ;
- les budgets « dissous avec écritures » (dissolution en cours d'année, soit la production de 2 CDG la même année) ;
- les budgets « dormants » ( budgets initialisés avec BE et BS #0 et pas d'opérations de l'année) ;
- les budgets « dissous juridique » en N-1 et non « dissous comptable » en N et initialisés en N+1.

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Nombre de comptes à viser	2511	2596
Nombre de comptes visés au 15/03	2073	2210
Taux de reddition des comptes de gestion au 15/03	82,56 %	85,13 %

**Le taux était à 97,5 % au 26/04/2022.**

## **8- Apprentissage et service civique : point sur la campagne en cours (pour information) :**

### **1- Campagne 2022/2023 d'accueil d'apprentis dans les services de la DDFIP 62**

L'apprentissage est mis en œuvre à la DGFIP depuis 2015.

Au niveau national, la DGFIP comptait respectivement 251 apprentis dans ses services (dont 3 en situation de handicap) au 31 décembre 2020 et 371 apprentis (dont 7 en situation de handicap) au 31 décembre 2021, soit 62 % de l'objectif initial fixé à 600.

Dans ce contexte, la DGFIP participera, à nouveau, au dispositif d'accueil d'apprentis pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Un effort particulier devra être effectué pour atteindre un objectif d'au moins 6 % d'apprentis en situation de handicap (soit 36 au total) parmi l'ensemble des apprentis recrutés.

En fonction des effectifs au 31/12/2020, la répartition prévisionnelle d'accueils d'apprentis pour la campagne à venir au niveau de la Délégation Nord s'élève à 57 apprentis.

Durant sa formation, l'apprenti est obligatoirement accompagné par un maître d'apprentissage

### **Mise en oeuvre de l'apprentissage à la Direction départementale du Pas-de-Calais :**

La DDFIP du Pas-de-Calais recrute depuis 2015 des étudiants préparant une licence d'administration publique ou un master à l'IPAG de Valenciennes et depuis 2021 également à l'IPAG de LILLE (Master2). Depuis 2015, la DDFIP 62 a accueilli 22 apprentis.

Pour la campagne 2022/2023, la DDFIP 62 souhaite accentuer le dynamisme et mobiliser les services. Ainsi, un recensement est en cours auprès des chefs de service et responsables de division en vue de connaître les services volontaires pour accueillir un apprenti. Si la candidature est retenue, les chefs de service et tuteurs concernés seront associés à la procédure de recrutement.

Une fois les offres rédigées, elles feront l'objet d'une publication sur la PASS et seront transmises aux universités.



## **2- Campagne d'engagement de volontaires dans les services de la DGFIP au titre de l'année 2022**

Forte de son bilan particulièrement positif, la DGFIP a obtenu de la part de l'Agence du service civique (ASC) le renouvellement de son agrément pour une durée de 3 ans.

Au niveau national, il est proposé de recruter 7520 volontaires au sein des services pour la campagne en cours. La DDFIP 62 a été autorisée à recruter 15 jeunes.

## **9- Questions diverses**

### **- Les agents étant désormais presque tous équipés d'un PC portable, ont-ils la possibilité de réaliser leurs e-formations depuis leur domicile ?**

Pour les agents qui ne télétravaillent pas, les chefs de service ont la possibilité de valider des jours de télétravail exceptionnels afin que les agents suivent leur e-formation depuis chez eux.

Ainsi la e-formation est possible pour tous agents équipés d'un ordinateur portable. N'oublions pas que la e-formation est un droit à la formation pour tous.

### **Les élus FO-DGFIP 62 :**

**Titulaires :** Michaël MILLOT, Laurence DIDAUX, Jacques REGNIER, Justine KORKUT  
Suppléants : Coralie VINCENT, Nicolas WANIN, Valérie CADET, Gautier LEDOUX